

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de la prévention des risques

**Décision n° AD 2012-11 du 30 mars 2012
relative à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : *DEVP1207991S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;
Vu la décision du 26 janvier 2012 relative à l'agrément du laboratoire d'essais de la société Art Lab pour la réalisation des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;
Vu la demande présentée le 26 janvier 2012 par la société Art Lab ;
Vu les dossiers 111 EB BB 1 du 17 janvier 2012, 111 EB BB 2 du 17 janvier 2012, 111 EB BB 3 du 17 janvier 2012, 111 EB BB 4 du 17 janvier 2012, 111 EB BB 5 du 17 janvier 2012, 111 EB BB 6 du 17 janvier 2012, 111 EB BB 7 du 17 janvier 2012, 111 EB BB 8 du 17 janvier 2012, 111 EB BB 9 du 17 janvier 2012, 111 EB BB 10 du 7 décembre 2011, 111 EB BB 11 du 17 janvier 2012 et 111 EB BB 12 du 17 janvier 2012, présentés à l'appui de cette demande ;
Vu le rapport INERIS/AD/656 du 29 février 2012 ;
Vu la correspondance du 5 mars 2012 du laboratoire d'essais de la société Art Lab, Le Bochet, 08390 Sauvillat ;
Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 4 mai 2010 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 4 mai 2010 susvisé avec les numéros et le groupe de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Bombe 75 mm Nishiki Kamuro	BP3/45YF/0207K	K3	BB/79522/07/17	150	105
Bombe 100 mm Nishiki Kamuro	BP4/45YF/0207K	K3	BB/79523/07/17	300	125
Bombe Dahlia Strob rouge	BP3/45YF/0008R	K3	BB/79524/07/17	145	100
Bombe Dahlia Strob vert	BP3/45YF/0008V	K3	BB/79525/07/17	145	100
Bombe Dahlia Strob argent	BP3/45YF/0008S	K3	BB/79526/07/17	145	100
Bombe Dahlia Strob orange	BP3/45YF/0008O	K3	BB/79527/07/17	145	100
Bombe Dahlia Strob or	BP3/45YF/0008G	K3	BB/79528/07/17	145	100
Bombe Dahlia Strob aqua	BP3/45YF/0008A	K3	BB/79529/07/17	145	100
Bombe Dahlia Strob citron	BP3/45YF/0008L	K3	BB/79530/07/17	145	100
Bombe Dahlia Strob rouge	BP4/45YF/0008R	K3	BB/79531/07/17	365	130
Bombe Dahlia Strob vert	BP4/45YF/0008V	K3	BB/79532/07/17	365	130
Bombe Dahlia Strob argent	BP4/45YF/0008S	K3	BB/79533/07/17	365	130
Bombe Dahlia Strob orange	BP4/45YF/0008O	K3	BB/79534/07/17	365	130
Bombe Dahlia Strob or	BP4/45YF/0008G	K3	BB/79535/07/17	365	130
Bombe Dahlia Strob aqua	BP4/45YF/0008A	K3	BB/79536/07/17	365	130
Bombe Dahlia Strob citron	BP4/45YF/0008L	K3	BB/79537/07/17	365	130
Bombe 100 mm Smiling face multicolore	BA4/45YF/©CF	K3	BB/79538/07/17	270	115
Bombe 100 mm Smiling face rouge	BA4/45YF/©R	K3	BB/79539/07/17	270	115
Bombe 100 mm Smiling face vert	BA4/45YF/©V	K3	BB/79540/07/17	270	115
Bombe 100 mm Smiling face bleu	BA4/45YF/©B	K3	BB/79541/07/17	270	115
Bombe 100 mm Smiling face violet	BA4/45YF/©P	K3	BB/79542/07/17	270	115
Bombe 100 mm Smiling face jaune	BA4/45YF/©Y	K3	BB/79543/07/17	270	115
Bombe 100 mm Smiling face or	BA4/45YF/©G	K3	BB/79544/07/17	270	115
Bombe 100 mm Smiling face argent	BA4/45YF/©S	K3	BB/79545/07/17	270	115
Bombe 100 mm Smiling face orange	BA4/45YF/©O	K3	BB/79546/07/17	270	115
Bombe 100 mm Smiling face citron	BA4/45YF/©L	K3	BB/79547/07/17	270	115
Bombe 100 mm Scintillant argent à rouge à vert final chrys	BP4/45YF/0733SRV	K3	BB/79548/07/17	310	125
Bombe 100 mm Scintillant argent à bleu à violet final chrys	BP4/45YF/0733SBP	K3	BB/79549/07/17	310	125
Bombe 100 mm Scintillant argent à jaune à or final chrys	BP4/45YF/0733SYG	K3	BB/79550/07/17	310	125
Bombe 100 mm Scintillant argent à orange à aqua final chrys	BP4/45YF/0733SOA	K3	BB/79551/07/17	310	125
Bombe 100 mm Scintillant argent à citron à rose final chrys	BP4/45YF/0733SLPi	K3	BB/79552/07/17	310	125
Bombe 100 mm Scintillant argent à magenta à chartreuse final chrys	BP4/45YF/0733SMC	K3	BB/79553/07/17	310	125
BB 100 mm Wave or à crossette rouge centre crépitant	BC4/45/0920GR	K3	BB/79554/07/17	335	150
BB 100 mm Wave or à crossette verte centre crépitant	BC4/45/0920GV	K3	BB/79555/07/17	335	150
BB 100 mm Wave or à crossette bleue centre crépitant	BC4/45/0920GB	K3	BB/79556/07/17	335	150
BB 100 mm Wave or à crossette violette centre crépitant	BC4/45/0920GP	K3	BB/79557/07/17	335	150
BB 100 mm Wave or à crossette jaune centre crépitant	BC4/45/0920GY	K3	BB/79558/07/17	335	150
BB 100 mm Wave or à crossette argent centre crépitant	BC4/45/0920GS	K3	BB/79559/07/17	335	150

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
BB 100 mm Wave or à crossette or centre crépitant	BC4/45/0920GG	K3	BB/79560/07/17	335	150
BB 100 mm Wave or à crossette orange centre crépitant	BC4/45/0920GO	K3	BB/79561/07/17	335	150
BB 100 mm Wave or à crossette aqua centre crépitant	BC4/45/0920GA	K3	BB/79562/07/17	335	150
BB 100 mm Wave or à crossette citron centre crépitant	BC4/45/0920GL	K3	BB/79563/07/17	335	150
BB 100 mm Wave or à crossette rose centre crépitant	BC4/45/0920GPi	K3	BB/79564/07/17	335	150
BB 100 mm Wave or à crossette magenta centre crépitant	BC4/45/0920GM	K3	BB/79565/07/17	335	150
BB 100 mm Wave or à crossette chartreuse centre crépitant	BC4/45/0920GC	K3	BB/79566/07/17	335	150
Bombe 100 mm Pivoine rouge et cercle bleu	BP4/45YF/0034RB	K3	BB/79567/07/17	330	135
Bombe 100 mm Pivoine verte et cercle violet	BP4/45YF/0034VP	K3	BB/79568/07/17	330	135
Bombe 100 mm Pivoine jaune et cercle doré	BP4/45YF/0034YG	K3	BB/79569/07/17	330	135
Bombe 100 mm Pivoine argent et cercle orange	BP4/45YF/0034SO	K3	BB/79570/07/17	330	135
Bombe 100 mm Pivoine orange et cercle aqua	BP4/45YF/0034OA	K3	BB/79571/07/17	330	135
Bombe 100 mm Pivoine citron et cercle rose	BP4/45YF/0034LPi	K3	BB/79572/07/17	330	135
Bombe 100 mm Pivoine chartreuse et cercle magenta	BP4/45YF/0034CM	K3	BB/79573/07/17	330	135
Bombe 100 mm Pivoine 1/4 rouge- vert-violet-jaune	BP4/45YF/00RVPY	K3	BB/79574/07/17	290	135
Bombe 100 mm Pivoine 1/4 rouge- vert-bleu-citron	BP4/45YF/00RVBL	K3	BB/79575/07/17	290	135
Bombe 100 mm Pivoine 1/4 rouge- vert-bleu-jaune	BP4/45YF/00RVBY	K3	BB/79576/07/17	290	135
Bombe 100 mm Pivoine 1/4 bleu-or- rose-argent	BP4/45YF/00BGPiS	K3	BB/79577/07/17	290	135
Bombe 100 mm Pivoine 1/4 orange- magenta-argent-violet	BP4/45YF/00OMSP	K3	BB/79578/07/17	290	135
Bombe Ghost rouge	BP4/45YF/0031R	K3	BB/79579/07/17	300	140
Bombe Ghost vert	BP4/45YF/0031V	K3	BB/79580/07/17	300	140
Bombe Ghost bleu	BP4/45YF/0031B	K3	BB/79581/07/17	300	140
Bombe Ghost violet	BP4/45YF/0031P	K3	BB/79582/07/17	300	140
Bombe Ghost jaune	BP4/45YF/0031Y	K3	BB/79583/07/17	300	140
Bombe Ghost citron	BP4/45YF/0031L	K3	BB/79584/07/17	300	140
Bombe Ghost aqua	BP4/45YF/0031A	K3	BB/79585/07/17	300	140

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Bombe Ghost rose	BP4/45YF/0031Pi	K3	BB/79586/07/17	300	140
Bombe 100 mm Papillon rouge	BG4/45YF/00R	K3	BB/79587/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon vert	BG4/45YF/00V	K3	BB/79588/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon bleu	BG4/45YF/00B	K3	BB/79589/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon violet	BG4/45YF/00P	K3	BB/79590/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon jaune	BG4/45YF/00Y	K3	BB/79591/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon argent	BG4/45YF/00S	K3	BB/79592/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon doré	BG4/45YF/00G	K3	BB/79593/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon orange	BG4/45YF/00O	K3	BB/79594/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon aqua	BG4/45YF/00A	K3	BB/79595/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon citron	BG4/45YF/00L	K3	BB/79596/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon rose	BG4/45YF/00Pi	K3	BB/79597/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon magenta	BG4/45YF/00M	K3	BB/79598/07/17	300	135
Bombe 100 mm Papillon chartreuse	BG4/45YF/00C	K3	BB/79599/07/17	300	135
Bombe 100 mm Feuilles mortes rouge	BF4/45YF/00R	K3	BB/79600/07/17	185	100
Bombe 100 mm Feuilles mortes verte	BF4/45YF/00V	K3	BB/79601/07/17	185	100
Bombe 100 mm Feuilles mortes bleue	BF4/45YF/00B	K3	BB/79602/07/17	185	100
Bombe 100 mm Feuilles mortes violette	BF4/45YF/00P	K3	BB/79603/07/17	185	100
Bombe 100 mm Feuilles mortes jaune	BF4/45YF/00Y	K3	BB/79604/07/17	185	100
(*) BB : Bombe d'artifice					

Le titulaire des présents agréments est la société Euro Bengale, Le Bochet, 08390 Sauville, laquelle importe et commercialise en France les produits portés dans le tableau ci-dessus.

Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Le titulaire des présents agréments s'assure que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes aux modèles décrits dans les dossiers susvisés et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des règles et procédures d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Le titulaire des présents agréments s'assure que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'article 37 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé.

Article 3

Le titulaire des présents agréments s'assure que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

Article 4

Le titulaire des présents agréments est tenu de vérifier la conformité des produits importés avec les modèles agréés selon son plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

Article 5

Le titulaire des présents agréments s'assure que les étiquettes et marquages sont conformes en tous points aux modèles déposés lors de la demande d'agrément, aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé. En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans les dossiers techniques présentés par le titulaire des agréments, est indiquée sur l'étiquette sous la forme : « MA \approx xxxxx g » dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette quantité peut être exprimée en « mg » ou en « kg », en fonction de la masse de l'artifice.

Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 4 juillet 2017.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 30 mars 2012.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET